

**Maître d'ouvrage :** Mme , Mr Jammes  
Adresse : 121 Avenue de Lodève  
34070 Montpellier

**Opération :** RÉNOVATION MAISON JAMMES  
PLOMBERIE

**Entreprise :** EPC - ENJALBERT  
46 rue du Millénaire, 34290 SERVIAN  
SIRET : 51517421700015

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION TRAVAUX n° 798

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE

ENTREPRISE TITULAIRE

**Entreprise :** EPC - ENJALBERT

Je soussigné, Mme JAMMES, représentant du maître d'ouvrage, assisté de Laurent Cascales , architecte, après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par l'entrepreneur désigné ci-dessus au titre du marché en date du : **20/11/2018**

- en présence de l'entrepreneur (ou son représentant)  
 en l'absence de l'entrepreneur, dûment convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du...

**Déclare que :**

- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date de ce jour  
 La réception est prononcée, avec effet à la date du .....  
mentionnées  
 La réception est refusée pour les motifs consignés ci-après\*

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

La réception constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Diffusé en 3 exemplaires,

Fait à Montpellier le, 20/11/2018

**E.P.C.**

Signature du maître d'ouvrage :

Stéphan ENJALBERT

**PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION**

46 Rue du Millénaire - 34290 SERVIAN

04 67 37 07 76 ou 06 29 13 30 06

Siret 515 174 217 00015

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR 011129464  
Votre identifiant personnel  
99GS9953

Bureau et correspondance  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Fax : 03 20 45 74 50

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:  
prodnonauto.roubaix@swissli  
fe.fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.878 RCS Nanterre



MONSIEUR STEPHAN ENJALBERT  
24 LOTISSEMENT LE GRAND SIECLE  
46 RUE DU MILLENAIRE  
34290 SERVIAN

Votre agent général  
DENAT TRISTAN 0025805

ZA DES RODETTES  
5 ET 6 RUE LOUIS DELAGE B P 5

34120 PEZENAS  
Fax : 04 67 98 31 72  
Tél : 04 67 98 04 70  
Email : tristan.denat.ag@swisslife.fr  
n° Orias : 07007418

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE pour les chantiers ouverts du 01/01/2018 au 31/12/2018

L'entreprise d'assurances SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS -7, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret

Atteste que :

MONSIEUR STEPHAN ENJALBERT  
N° de Siret : 515174217 00015  
46 RUE DU MILLENAIRE  
34290 SERVIAN

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale délivré à effet du 01/03/2010 actuellement en vigueur sous le N° **011129464**.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties, objet de la présente attestation, s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances,
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine,

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR 011129464  
Votre identifiant personnel  
99GS9953

Bureau et correspondance  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Fax : 03 20 45 74 50

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:

prodnonauto.roubaix@swissli  
fe.fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Boigrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.378 RCS Nanterre



→ aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000,00 €,

→ aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))),
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation "Vert" en cours de validité.

→ aux activités professionnelles ou missions suivantes :

- 5.4 - Plomberie et installations sanitaires.
- 5.6 - Chauffage avec ou sans production d'eau chaude et distribution électrique intégrée, chauffage par le sol.(hors équipement solaire).
- 5.8 - Climatisation, ventilation - Conditionnement d'air - Désenfumage.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus,

**l'assuré en informe l'assureur**

- au titre de l'activité codifiée 5.8, il est précisé :

**Sans interventions en chambre froides, salle informatique, salles blanches, établissement de soins.**

## 2.ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

### NATURE DE LA GARANTIE

Le contrat garantit la responsabilité civile décennale instaurée par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances relatives

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR 011129464  
Votre identifiant personnel  
99GS9953

Bureau et correspondance  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Fax : 03 20 45 74 50

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:  
prodnonauto.roubaix@swissli  
fe.fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.878 RCS Nanterre



à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

## MONTANTS DE LA GARANTIE

### **•En Habitation :**

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

### **•Hors Habitation :**

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 de l'article R.243-3 du Code des Assurances.

### **•En présence d'un CCRD:**

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

## DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

## 3. RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

### NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant.

### MONTANT DE LA GARANTIE

15 000 000,00 € par sinistre

### DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code Civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR 011129464  
Votre identifiant personnel  
99GS9953

Bureau et correspondance  
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De  
Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1

Fax : 03 20 45 74 50

Tél : 03 20 45 71 60

Mail:

prodnonauto.roubaix@swissli  
fe.fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.878 RCS Nanterre



## 4. GARANTIES COMPLEMENTAIRES

### Antérieurement à la réception :

- Risques d'effondrement et de menace d'effondrement ..... 340 000,00 €
- Travaux de démolition, déblaiement ..... 34 000,00 €

### Postérieurement à la réception :

- Dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code Civil ..... 340 000,00 €
- Dommages matériels subis par les parties de la construction existant avant l'ouverture du chantier ..... 151 000,00 €
- Dommages immatériels consécutifs ..... 84 000,00 €
- Dommages matériels intermédiaires ..... NON SOUSCRIT
- Dommages affectant les peintures et les revêtements souples et mettant en cause la responsabilité contractuelle de l'Assuré visée à l'article 1147 du Code Civil . NON SOUSCRIT

La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve du paiement intégral de la cotisation afférente à la période susvisée.

Attestation établie à ROUBAIX, le 11 Novembre 2017

PIERRE FRANCOIS  
Directeur Général

**E.P.C.**  
Stephan ENJALBERT  
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION  
46 Rue du Millénaire - 34290 SERVIAN  
04 67 37 07 76 ou 06 29 13 30 06  
Siret 515 174 217 00015



water treatment  
worldwide

# AQUABION®

## CERTIFICAT DE GARANTIE

Concernant l'appareil Aquabion No.série: 15023200

Type de modèle installé: **AQUABION®** AB S15

Date de fin de garantie: DATE DE FACTURE + 5 ANS

*(Présentation impérative de la facture de votre installateur/fournisseur)*

### CONDITIONS DE GARANTIE

La société **AQUABION®** s'engage à faire bénéficier à son client une garantie d'une durée de 5 ans pour les appareils et leur fonctionnement à compter de la date de pose de l'appareil et à condition à avoir scrupuleusement respecté les consignes de pose par l'installateur.

La garantie n'est valable que si le présent certificat est correctement rempli par l'installateur, le client et le concessionnaire **AQUABION®**. La garantie ne couvre pas l'usure normale de l'anode de zinc, ni son remplacement. La garantie ne couvre pas les incidents dus à un mauvais usage, négligences, modifications, démontage ou tout autre avarie du au transport, au stockage, à l'entretien ou au bon fonctionnement d'une manière incompatible avec les instructions d'installation contenues dans l'emballage de l'**AQUABION®**.

En présence d'une boucle de circulation non traitée par un Aquabion, nous ne pourrions garantir le bon fonctionnement de l'équipement. Température maxi recommandée eau stockée : 65° eau circulante : 85° En cas de solaire les T° d'échange ne doivent pas dépasser cette limite.

\* En cas de non fonctionnement vous devez contacter le distributeur vendeur afin que ce dernier détermine le non fonctionnement de l'appareil et déclenche une visite technique si nécessaire.

### CONDITIONS D'INSTALLATION

L'installation doit être conforme à la notice de pose fournie. Aucune adjonction de produit chimique ou tout autre système «anti-corrosion, anti-tartre, détartréur» ne devra être monté sur le réseau d'eau concerné.

Collectivités et Industries:

Une manchette de contrôle doit être installée en aval de l'appareil afin de permettre un suivi du bon fonctionnement de l'**AQUABION®**. (eau froide, eau chaude, canalisations neuves et anciennes.) Dans le cas d'une installation avec un filtre à tamis, se référer à la notice du fabricant pour son entretien. (Purge obligatoire pour le filtre, démontage et nettoyage mensuel ou trimestriel en fonction de la qualité d'eau)

Le bénéfice de la garantie conventionnelle est subordonné:

- à la réception par **AQUABION®** d'un courrier adressé par lettre recommandée avec AR notifiant le défaut constaté. \*

- Au constat par **AQUABION®** du défaut invoqué.

- au retour du produit concerné dans un emballage approprié et accompagné de la facture correspondante.

Le remboursement est fait auprès du professionnel et ne concerne que l'appareil en défaut.



### E.P.C.

Date de vente et lieu de pose de l'appareil

19/11/18  
MONTPELLIER

Coordonnées et cachet de l'installateur

Stéphan ENJALBERT  
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION  
46 Rue du Millénaire - 34290 SERVIAN  
04 67 37 07 76 ou 06 29 13 30 06  
Siret 515 174 217 00015

Coordonnées et cachet du concessionnaire

ECO SOLUTIONS ENVIRONNEMENT  
Concessionnaire **AQUABION**  
499 Chemin de l'Ancienne Gare  
30360 EUZET  
regis.diziain@sfr.fr

Coordonnées complètes du  
bénéficiaire de la garantie

AGNES VIVES / J. HENRI  
22 RUE FRANÇOIS VICOUREUX  
34070 MONTPELLIER



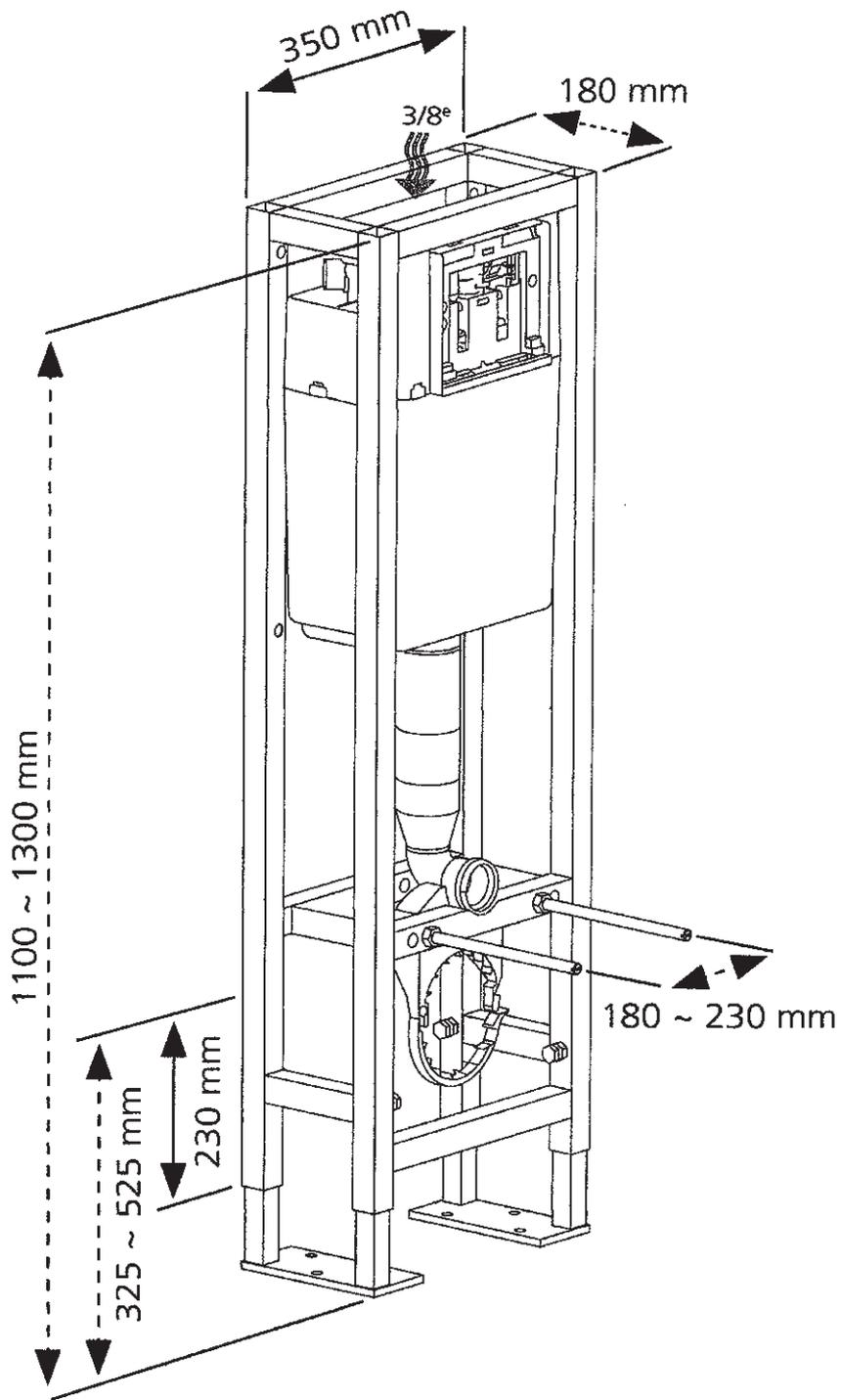
Signature et mention du client  
lu et approuvé



www.aquabion.com

Pour l'enregistrement de la garantie, merci de retourner impérativement le présent certificat complété et signé avec adresse exacte du lieu de pose à l'adresse du Concessionnaire ci-dessus

SIAMP  
VERSO



**1 = 180 mm**

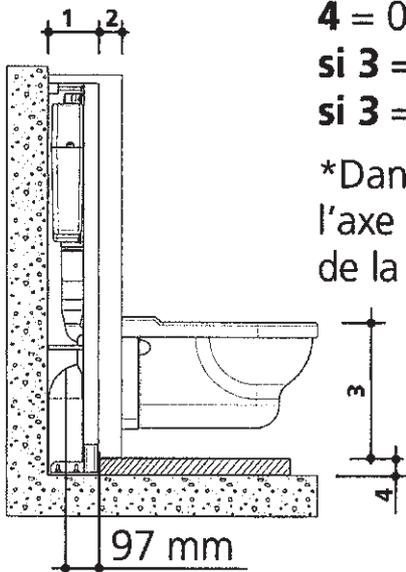
**2 = 16 ~ 100 mm**

**4 = 0 ~ 200 mm**

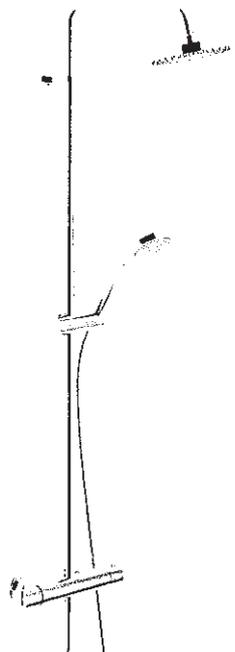
**si 3 = 400 => 4 = 200 mm max\***

**si 3 = 480 => 4 = 120 mm max\***

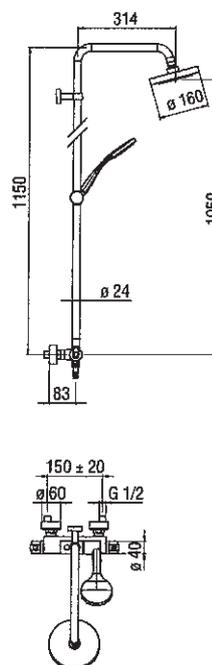
\*Dans le cas où la distance entre l'axe de fixation cuvette et l'assise de la cuvette est de 75 mm.



Image



Dessin technique



Les spécifiques

COLONNE DOUCHE

Mitigeur thermostatique mural

Finition Chrome

Blocage de sécurité à 38° C

Clapets anti-retour

Douche de tête à rotule ø 160 mm

Système anticalcaire

Support douchette coulissant et orientable

Douchette à 1 jet

Cartouche thermostatique

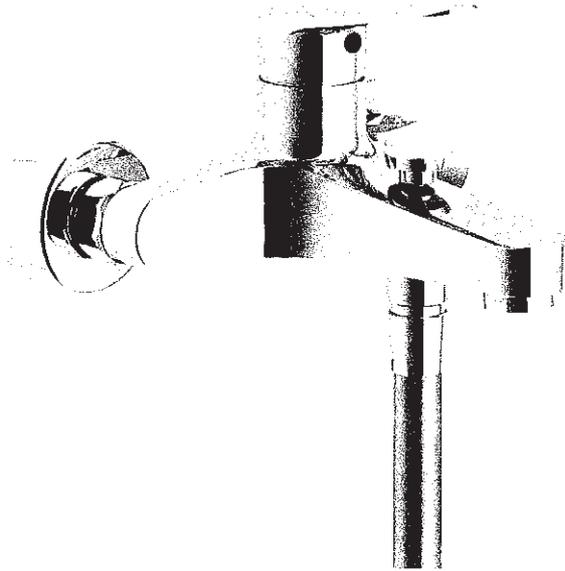
Tete disque ceramique 1/2" 180°

Emballage: 117 x 42 x 8,5 cm / 0,041769 m<sup>3</sup> / 7,8 kg

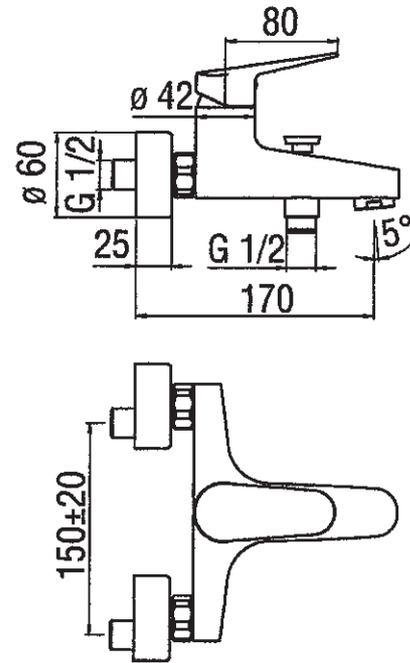




**Image**



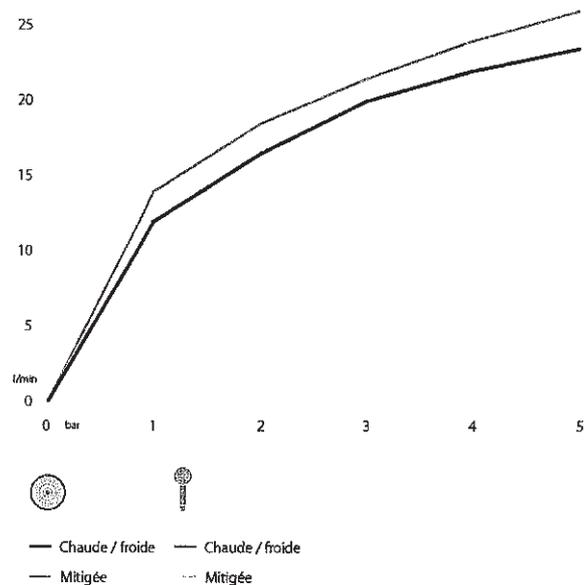
**Dessin technique**



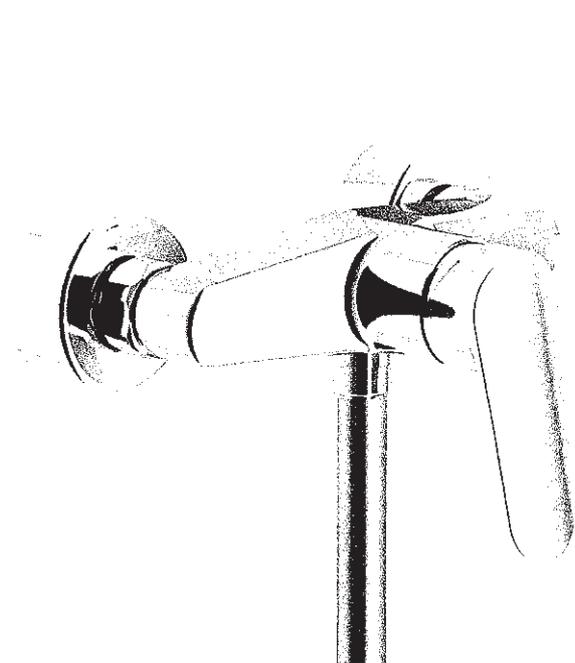
**Les spécifiques**

- Bain-douche
- Mitigeur monocommande mural
- Finition Chrome
- Inverseur automatique
- Sortie  $\varnothing$  1/2"
- Cartouche  $\varnothing$  35 mm
- Limiteur dynamique de débit (-50%)
- Limiteur de température
- Aérateur Neoperl® M 28 x 1

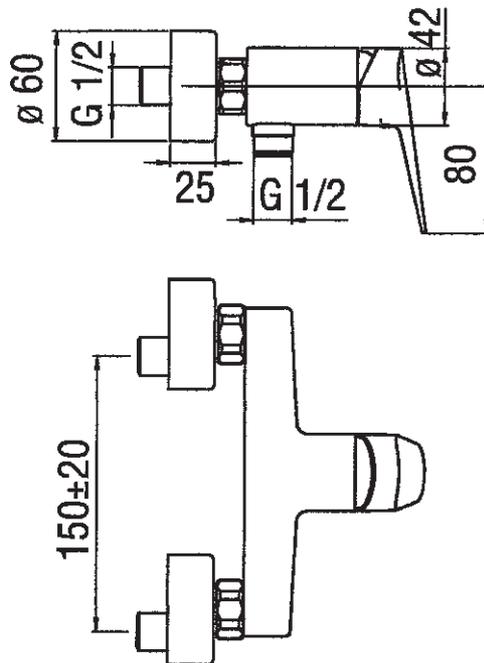
**Graphique de débit**



**Image**



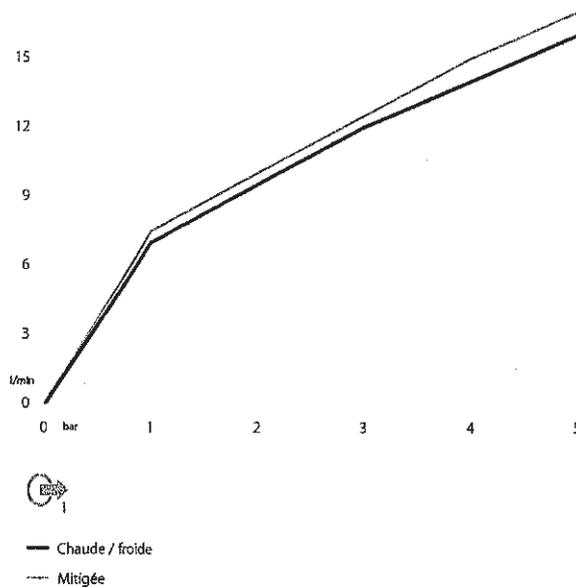
**Dessin technique**



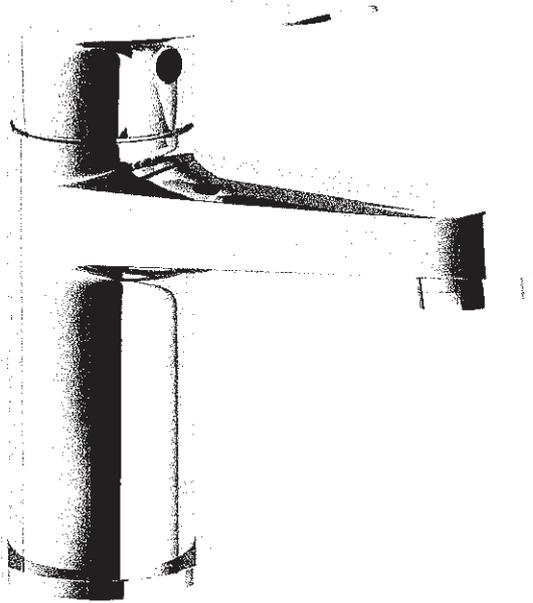
**Les spécifiques**

- Douche
- Mitigeur monocommande mural
- Sortie  $\varnothing$  1/2"
- Cartouche  $\varnothing$  35 mm
- Limiteur dynamique de débit (-50%)
- Limiteur de température

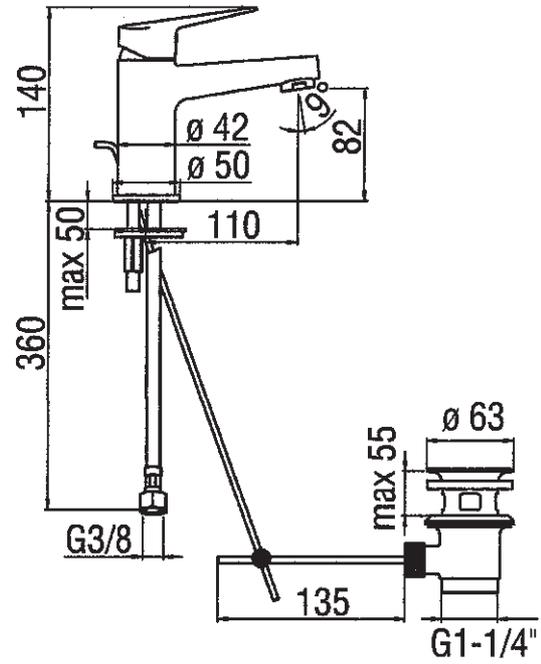
**Graphique de débit**



Image



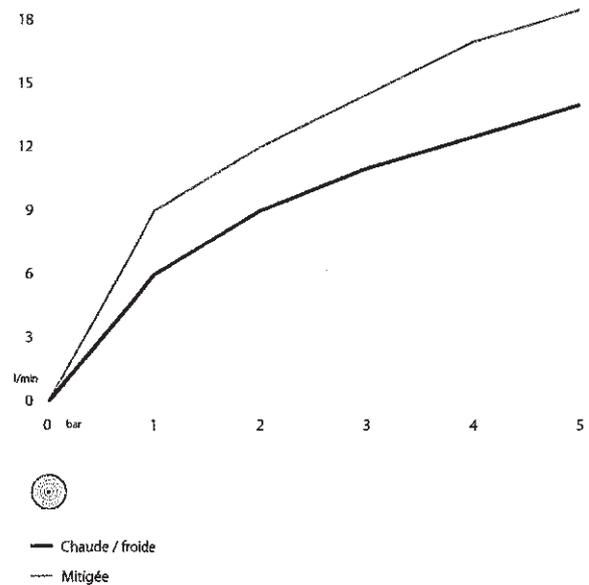
Dessin technique



Les spécifiques

- Lavabo
- Mitigeur monocommande
- Cartouche  $\varnothing$  35 mm
- Limiteur dynamique de débit (-50%)
- Limiteur de température
- Aérateur Neoperl® cascade M 24 x 1
- Flexible Parigi® SPX® acier inox  $\varnothing$  3/8"

Graphique de débit



© SANBLICAL

Definix



FORNIT



WAMP

AENOR



TS

